

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017 À 18 HEURES 30
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 4 octobre 2017)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 3

Absent excusé : 1

Absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
Séance du 12 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Maïté GRAFF, Elisabeth LARTIGUE, Pierrette MICHELENA, et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Pascal SHWINDOWSKY.

Absents représentés :

Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Alain Jean, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Monsieur Jean Paul TOURNIER a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.

Absent excusé :

Monsieur Éric KERROUCHE.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE, Corinne LAFITTE et Sabine RICHARD.



OBJET : GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU CIAS - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, le CIAS a conclu un marché d'assurance des risques statutaires pour une période allant du 15 avril 2017 au 31 décembre 2018 avec CNP / SOFAXIS (courtier). La garantie souscrite, pour un montant de cotisation annuelle de 4 408 €, porte sur la formule de base :

- Décès,
- Prestations en nature (frais de soins et frais funéraires) suite à un accident ou maladie imputable au service.

Dans le cadre des missions facultatives que les communes et leurs groupements peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion des Landes propose d'assurer la gestion dudit contrat pour le compte du CIAS. Les tâches confiées porteraient sur :

- la gestion des populations assurées,
- le contrôle et la validation des états annuels déclaratifs de prime,
- le contrôle des dossiers de sinistres et le traitement des demandes de prestations,
- l'archivage des dossiers de prestations,
- la participation à la mise en œuvre au contrat des services d'assistance (assistance et accompagnement, médiation professionnelle, aménagement de poste, reclassement recours contre les tiers).

Pour couvrir les frais exposés au titre de la mission d'assistance à la gestion du contrat, le CIAS verserait au Centre de gestion des Landes une somme annuelle venant en déduction de la prime due à l'assureur, soit 6 % de ladite prime.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de gestion annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion des Landes peut assurer, au titre de ses missions facultatives, la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIAS avec l'assureur CNP ;

CONSIDÉRANT que cette mission de gestion ne génère pas de surcoût pour le CIAS, le Centre de gestion percevant un pourcentage de la prime annuelle due à l'assureur dans le cadre d'un conventionnement les liant ;

décide :

- d'approuver le projet de convention de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires conclu par le CIAS avec l'assureur CNP par le Centre de gestion des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de gestion précité avec le Centre de gestion des Landes,



- d'approuver le versement au Centre de gestion des Landes, pour couvrir les frais de gestion qu'il aura engagés, une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6 %, étant précisé que cette somme viendra en déduction de cette prime,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 12 octobre 2017*



Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,


Frédérique Charpenel